

Micaela Vaerini, Guy Longchamp, José-Miguel Rubido (Editeurs)

# Le droit des personnes âgées

1

## Aspects de droit civil suisse et international

Gabriel Frossard  
Virginie Jaquier  
Rosanna John-Giudice  
Guy Longchamp  
José-Miguel Rubido  
Micaela Vaerini  
Alberto Vasquez  
Aurélien Witzig



---

# L'ARTICLE 12 CDPH<sup>1</sup>

## AU REGARD DU DROIT SUISSE DE LA PROTECTION DE L'ADULTE : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES<sup>2</sup>

Par

ALBERTO VASQUEZ

Avocat,

Coordinateur de recherche

près de la Rapporteuse des Nations Unies

sur le droit des personnes handicapées

et

JOSÉ-MIGUEL RUBIDO

Docteur en droit, Notaire à Genève

DEA droit foncier rural, CAS droit des successions

### Table des matières

I.	INTRODUCTION .....	100
II.	LA CAPACITÉ JURIDIQUE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE AU REGARD DE LA CDPH.....	102
	A. L'handicap au regard des droits de l'Homme.....	102
	B. Nouveau paradigme de la capacité juridique .....	102
	C. Les obligations prescrites par l'article 12 CDPH .....	104
	D. Les effets de l'article 12 au regard des droits de l'Homme .....	107
III.	LA PROTECTION DE LA PERSONNE HANDICAPÉE EN SUISSE .....	108
	A. Le système légal suisse de la protection de la personne incapable.....	109
	B. Le droit de la protection de l'adulte au regard de l'art. 12 CDPH.....	110

---

<sup>1</sup> Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 (CDPH).

<sup>2</sup> La présente contribution est le prolongement de la réunion de travail du 23 et 24 avril 2018 sur « le rôle du notariat dans l'exercice des droits civils des personnes handicapées », présidée au siège des Nations Unies, à Genève, par la Rapporteuse des droits des personnes handicapées près des Nations Unies, et l'Union internationale du notariat.

1. Les critères de la CDPH .....	110
2. Les recommandations du Comité des droits des personnes handicapées .....	112
3. La compatibilité de la CDPH avec le droit suisse .....	113
C. Le rôle du notaire suisse dans l'exercice des droits civils .....	114
1. Le notariat suisse .....	114
2. La constatation de la capacité de discernement.....	115
3. Le rôle du notaire dans l'exercice des droits civils .....	115
IV. AUTRES ALTERNATIVES ET PERSPECTIVES D'AVENIR .....	116
A. Droit comparé .....	118
1. Droit du Costa Rica .....	118
2. Droit péruvien .....	119
3. Droit espagnol .....	121
B. Perspectives d'avenir en droit suisse .....	123
1. La capacité juridique .....	123
2. Les mesures d'assistance.....	124
3. Le choix des mesures d'assistance .....	124
4. Le choix de la personne qui va porter assistance.....	126
5. Le notaire et le fédéralisme suisse.....	126
V. CONCLUSION.....	127

## I. INTRODUCTION

La CDHP vise la personne handicapée au sens large, c'est-à-dire toute personne qui présente une déficience physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle qui, en combinaison avec des facteurs environnementaux, l'empêcherait de s'intégrer dans la société. A ce titre, son champ d'application englobe toute personne âgée qui, de par son âge, présenterait une déficience physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle<sup>3</sup>. Ainsi, dans la présente contribution, la personne handicapée doit être comprise au sens large, comprenant également la personne âgée qui présenterait une déficience physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle.

Les personnes handicapées au sens large représentent environ 15% de la population mondiale, ce qui devrait encore augmenter ces prochaines années compte tenu du vieillissement de la population et des problèmes que ce vieillissement peut engendrer dans nos sociétés<sup>4</sup>. Elles constituent l'un des groupes de notre société les plus discriminés en matière de violation des

<sup>3</sup> Une convention est en cours d'élaboration auprès des Nations Unies qui traitera spécifiquement des droits des personnes âgées.

<sup>4</sup> RAPPORT MONDIAL pp. 24-34.